

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-883

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°2021-069 « TRAVAUX DE VRD – ZAE LES MARES SUR LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ 398 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles daté du 30 juin 2021,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n°2021-04-06 du 22 avril 2021 autorisant le lancement de la consultation et habilitant le Président ou son représentant à attribuer et à signer le marché,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 13/07/2021 au journal d'annonce légale Ouest-France, et publié ce même jour sur le profil d'acheteurs marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes, et le 16/07/2021 sur Ouest-France,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché n°2021-069 de « Travaux de VRD – ZAE les mares sur la commune de Saint Hilaire de Riez », au groupement solidaire CTCV TP, POISSONNET TP et ATLANROUTE, pour un montant de 1 011 769,55 € HT et 1 214 123,46 € TTC.

Article 3 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand,

Le Président,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 01/10/2021
Qualité : Président de la CC Pays de
Saint Gilles



Certifié exécutoire par le Président compte tenu

- de la transmission au contrôle de légalité le : **05 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **05 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **05 OCT. 2021**

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr